

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° ARCT/...04../F/2024-2025 POUR LA FOURNITURE DES MATERIELS DE BUREAU ET DES PRODUITS D'ENTRETIEN**

Date de publication : 17.../...01./2025

Date d'ouverture des offres : ...04.../...02/2025

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications « ARCT » invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir selon les termes de l'article 151 du Code des Marchés Publics, à présenter leurs offres de prix unitaire TVAC sous pli fermé, pour la fourniture de matériels de bureau et de produits d'entretien.

**1. Objet**

Le présent Avis d'Appel d'Offres consiste à la fourniture de matériels de bureau et de produits d'entretien et est constitué d'un (1) lot: Fourniture de matériels de bureau et produits d'entretien

**2. Financement du marché**

Le marché est financé sur le Budget Général de l'Etat, Subsidés accordés à l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications « ARCT » exercice 2024-2025.

**3. Spécification du marché**

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres National (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

**4. Délai d'exécution du marché**

L'exécution du marché est de trente jours (30 jours) à compter à partir de la date de réception de la lettre de marché

**5. Condition de participation**

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales ; qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires et possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer au présent Appel d'Offres, tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée aux articles 153 et 161 du Code des Marchés Publics.

5.1 Le fait pour un fournisseur de participer aux soumissions implique l'acceptation sans restriction, ni réserves de toutes les clauses et conditions du dossier d'Appel d'Offres.

5.2 Pour qu'elle soit valable et prise en considération, toute offre doit être libellée Conformément aux dispositions du présent Dossier d'Appel d'Offres et doit porter les indications suivantes :

- Nom(s), Prénoms(s) ;
- Nationalité ;
- Domicile ou Résidence du Soumissionnaire ;
- Adresse téléphonique ;
- Numéro du registre de Commerce pour les sociétés commerciales ;
- La dénomination sociale ;
- E-mail le cas échéant.

#### 6. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à l'ARCT, sis Immeuble de l'ARCT, avenue de France n° 14, **Téléphone : 22 210276 ; BP 6702 Bujumbura- Burundi** moyennant présentation d'un bordereau de versement d'une somme de **CINQUANTE MILLE FRANCS BURUNDAIS (50.000 FBU)** à verser sur le sous compte de transit des recettes non fiscales n°1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi.

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit au Directeur Général de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications « ARCT », en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 8 ci-dessous.

#### 7. Présentation de l'offre

Le soumissionnaire intéressé peut soumettre ses offres sur un ou deux lot (s) mais chaque lot doit être indépendant. Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés. Elles doivent aussi être paginées, paraphées et comportent une table des matières.

Les offres doivent comprendre les garanties de soumission de : cent cinquante mille burundais (**150.000 FBu**)

#### 8. Dépôt des offres

Les offres devront parvenir à la Direction Générale de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications (ARCT), sise Immeuble de l'ARCT, Avenue de France n° 14, **Téléphone : 22 210276 ; BP 6702**, au plus tard le **04/02/2025** à 9h 0min' ou remise mains à mains au Président de la Commission d'ouverture des offres avant la séance d'ouverture et au moment où celui-ci n'ait déclaré qu'aucune soumission ou aucun retrait ne peut être accepté.

## 9. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de nonante (90) jours calendaires à compter de la date d'ouverture des offres.

## 10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants, dans la salle des réunions de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications (ARCT) en séance publique du 04 / 02 / 2025 à 10 h 00 minutes heure locale.

Les Soumissionnaires ou leurs Représentants qui sont présents signeront dans un registre attestant leur présence à la séance concernée. L'acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des offres.

Le procès-verbal doit être contresigné par les membres de la sous-commission d'ouverture. Une liste de présences signée par les soumissionnaires présents est annexée au procès-verbal.

Fait à Bujumbura, le 10 / 01 / 2025

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARCT

Dr MUHIZI Samuel

